

Délibération 2025_D001_FIN

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 18 février 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 12 février 2025.

Étaient présents : BATARD Yves, BRIAND Pascale, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), MENUET Jean-Luc, PARIIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine, CHARRIER Miguel par BUTON Didier

Étaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, GODEFROY Rosiane, GISBERT Thomas, HUGUES Claire, ROUSSEAU Sébastien

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	12	2	19

OBJET :	Débat d'orientations budgétaires – 2025
----------------	--

Le Président expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit avoir lieu deux mois précédant le vote dudit budget.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Par ailleurs il est désormais inscrit « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 est présenté à l'assemblée.

Le Comité syndical,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite en séance du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Indique qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;
- Prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Date de convocation : 12 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2025_D002_FIN

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 18 février 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 12 février 2025.

Étaient présents : BATARD Yves, BRIAND Pascale, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine, CHARRIER Miguel par BUTON Didier

Étaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, GODEFROY Rosiane, GISBERT Thomas, HUGUES Claire, ROUSSEAU Sébastien

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	12	2	19

OBJET :

Demande de subventions au titre 2025 pour les postes de la cellule d'animation du SAGE/CLE, de la coordination générale du Contrat territorial Eau et des Milieux aquatiques

Le Président expose :

En tant que structure porteuse du SAGE Marais breton/baie de Bourgneuf et des contrats de mise en œuvre du SAGE, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a pour missions statutaires :

- D'animer le SAGE et d'assurer le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- D'assurer la coordination générale du Contrat territorial baie de Bourgneuf 2023-2028 ;

Pour conduire ces missions, 5,6 équivalents temps plein sont nécessaires et répartis de la manière suivante :

Postes	Nombre d'ETP	Eligibilité des ETP à des subventions Agence de l'eau et/ou Région	Taux de subvention attendu
Animation du SAGE	1 ETP	1 ETP	Agence de l'eau : 70% + forfait fonctionnement Région : forfait 16 k€
Géomaticien	1 ETP	1 ETP	
Etude HMUC / PTGE	1 ETP	0,5 ETP	
Appui technique – révision SAGE	1 ETP	0,5 ETP	
Support administratif	0,6 ETP	0,4 ETP pour la cellule SAGE 0,2 ETP pour le CT Eau	Agence de l'eau : 60% + forfait fonctionnement Région : forfait 16 k€
Coordination CT Eau	1 ETP	1 ETP	
TOTAL	5,6	4,6 ETP	

En outre, dans le cadre de ses compétences à la carte, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est maître d'ouvrage de travaux sur les bassins versants du Falleron, Loup pendu, Dain et Sallertaine.

Pour conduire ces actions, 4,35 équivalents temps plein sont nécessaires et répartis de la manière suivante :

Postes	Nombre d'ETP	Eligibilité des ETP à des subventions Agence de l'eau et/ou Région	Taux de subvention attendu
Technicien aquatiques Milieux	3 ETP	2,5 ETP	Agence de l'eau : 60% + forfait fonctionnement
Technicien Ruissellement	0,6 ETP	0,6 ETP	
Support administratif	0,75 ETP	0,75 ETP	
TOTAL	4,35	3,85 ETP	

Dans ce cadre, il convient de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional des Pays de la Loire, pour l'année 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs pressentis ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Date de convocation : 12 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2025_D003_FIN

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 18 février 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 12 février 2025.

Étaient présents : BATARD Yves, BRIAND Pascale, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine, CHARRIER Miguel par BUTON Didier

Étaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, GODEFROY Rosiane, GISBERT Thomas, HUGUES Claire, ROUSSEAU Sébastien

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	12	2	19

OBJET :

Mise à jour de la délibération des durées d'amortissements des immobilisations

Le Président expose :

Conformément à l'article R2321-1 du code des collectivités territoriales et en application de l'article L. 2321-3 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Dans ce cadre, suite à la reprise d'une partie des biens du Syndicat d'Aménagement Sud Loire au 1^{er} juillet 2023 et des biens du syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer au 1^{er} janvier 2024, les plans d'amortissements initiaux de ces biens se poursuivent.

La délibération 2024_D009_FIN du 28 mars 2024 doit être mise à jour afin d'intégrer l'article 21738 « autres constructions » suite à la mise à disposition par les communautés de communes des ouvrages hydrauliques.

Imputation budgétaire	Typologie	Durée	
		Biens neufs	Biens d'occasion
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	-
2031	Frais d'étude non suivie de réalisation	5 ans	-
2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	-
204	Subventions d'équipement versées	15 ans	-
	Subventions d'équipement versées de moins de 2 500 €	1 an	-
2051	Concession et droits similaires	2 ans	-
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	-
214	Constructions sur sol d'autrui	15 ans	-
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs...)	2 ans	-
2157	Matériel et outillages techniques	2 ans	-
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2 ans
Immobilisations corporelles au titre d'une mise à disposition			
21738	Autres constructions	30 ans	
21757	Matériel et outillages techniques	2 ans	-
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2 ans
21788	Autres immobilisations corporelles :		
	- Ouvrages/structures	30 ans	-
	- Portes et équipements	15 ans	-
Autres immobilisations corporelles			
21828	Véhicule, remorque, bateau	5 ans	2 ans
21838	Equipements électroniques et informatiques de bureau	5 ans	2 ans
	Ordinateurs portables et tablettes	3 ans	2 ans
21848	Mobilier	10 ans	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	2 ans
	Téléphones portables	2 ans	-
Autres biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC		1 an	-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :

- appliquer les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Date de convocation : 12 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2025_D004_FIN

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 18 février 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 12 février 2025.

Étaient présents : BATARD Yves, BRIAND Pascale, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine, CHARRIER Miguel par BUTON Didier

Étaient excusés (titulaires) : CAUDAL Claude, GODEFROY Rosiane, GISBERT Thomas, HUGUES Claire, ROUSSEAU Sébastien

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	17	12	2	19

OBJET : Délibération autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors « Remboursement d'emprunts ») = **1 012 900 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 000 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 25 000 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 25 000 €
- Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) : 50 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :

- Accepte les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

